

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

SEANCE DU
03 AVRIL 2023

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical
23 mars 2023

Date d'affichage de la convocation
23 mars 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11
Nombre de délégués ayant voté pour : 11
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 03 avril 2023 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Lionel CHAUVIN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Jacques LOCUSSOL, Frédéric MARTIN, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Louis ROUIDANT, Michel SAHUT, Dorothée TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 07-2023 : Demande d'exonération de la coopérative ADHOMA du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2022-51 du Comité Syndical du 07 décembre 2022 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par la coopérative ADHOMA en date du 09 janvier 2023 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que ADHOMA est une coopérative auvergnate de service à la personne ayant son siège administratif et commercial à Vichy, ainsi qu'une agence basée à Riom. Sa clientèle est constituée uniquement de particuliers, pour lesquels ADHOMA intervient pour effectuer des travaux d'entretien des jardins.

Le personnel est recruté en CDI en collaboration avec l'association intermédiaire ADEF située à Riom. La coopérative participe ainsi l'économie sociale et solidaire.

Actuellement, les déchets verts sont transportés depuis Riom vers Véolia à Gerzat.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230403-DEL07-2023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Dans ce contexte, le Président explique que sur la base du principe d'égalité vis-à-vis des structures du même secteur d'activité sur le territoire, il conviendrait de ne pas accorder cette exonération du paiement de la redevance spécifique.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical n'accorde pas à la coopérative ADHOMA l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèterie des déchets provenant des activités de cette coopérative.

Le Bureau Syndical, Oüi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,



À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE de ne pas exonérer du paiement de la redevance spécifique la coopérative ADHOMA pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230403-DEL07-2023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023